



# Questionnaire à choix multiples

## *Chronotachygraphe numérique / Carte de conducteur*

Répondez à ces 35 questions.

### Question 1

**Le chronotachygraphe est obligatoire pour les véhicules :**

- A. De dépannage opérant dans un rayon de 100 km de leur point d'attache.
- B. Transportant des marchandises de plus de 3,5 T.
- C. Transportant des voyageurs, possédants au moins 10 places assises (9 passagers + le conducteur).
- D. Appartenant aux services de la protection civile.

### Question 2

**En France, le chronotachygraphe numérique a été rendu obligatoire pour tous les véhicules neufs de transport de marchandises > 3,5 t et les véhicules de transport de voyageurs > 9 places assises, en :**

- A. 2004.
- B. 2006.
- C. 2008.
- D. 2010.

### Question 3

**Le chronotachygraphe numérique :**

- A. Permet de contrôler la réglementation sociale européenne en vigueur.
- B. Simplifie la lecture et la gestion des temps d'activités.
- C. Aggrave l'insécurité routière.
- D. Simplifie l'archivage obligatoire des données d'activités (durées de conduite, temps de repos...).

#### Question 4

Pour faciliter la vérification du respect de la législation applicable, le chrono « intelligent », version 2019 :

- A. N'est pas compatible avec les anciennes cartes de conducteur.
- B. Géolocalise la position du véhicule toutes les 3 heures de conduite cumulées.
- C. Enregistre l'heure de passage aux frontières.
- D. Enregistre le lieu où commence et finit la période de travail journalière.

#### Question 5

Afin de faciliter les contrôles routiers ciblés, les tachygraphes « intelligents » installés dans les véhicules, sont capables de communiquer à distance avec les autorités de contrôle compétentes lorsque le véhicule est en mouvement :

- A. Vrai.
- B. Faux.

#### Question 6

Les données échangées grâce aux ondes courtes et moyennes portées de l'appareil permettent aux autorités chargées du contrôle routier, d'établir les suspicions de fraudes liées :

- A. À la vitesse enregistrée du véhicule.
- B. Au respect du délai maximum obligatoire des téléchargements de la carte de conducteur.
- C. Aux insertions de la carte personnelle du conducteur pendant la conduite.
- D. Au paiement de la carte par l'employeur.

#### Question 7

Les infractions relevées à distance dans l'appareil de contrôle par les forces de l'ordre, conduisent à une amende ou à une sanction automatique (P.V sans interception du véhicule) :

- A. Vrai.
- B. Faux.

**Question 8**

La géolocalisation de l'appareil numérique (dernière version) dispense au conducteur de renseigner l'initiale du pays de départ et d'arrivée :

- A. *Vrai.*
- B. *Faux.*

**Question 9**

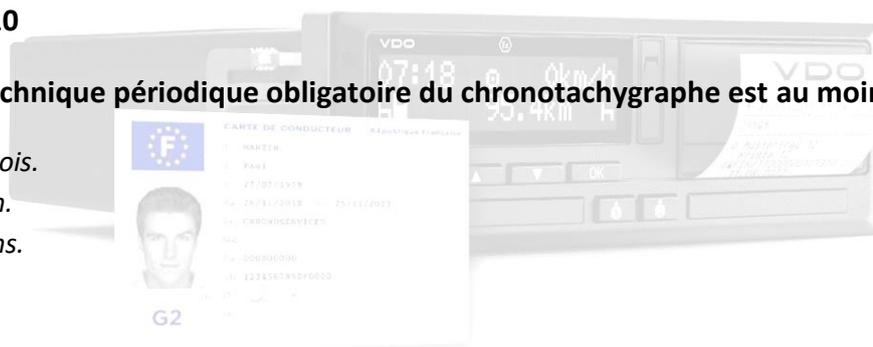
La mémoire de l'appareil de contrôle est d'au moins :

- A. *28 jours.*
- B. *90 jours.*
- C. *1 an.*
- D. *2 ans.*

**Question 10**

La visite technique périodique obligatoire du chronotachygraphe est au moins tous les :

- A. *6 mois.*
- B. *1 an.*
- C. *2 ans.*

**Question 11**

L'appareil de contrôle des activités tombe en panne. Il est possible de rouler, sans celui-ci :

- A. *5 jours civils.*
- B. *6 jours civils.*
- C. *7 jours civils.*
- D. *8 jours civils.*

**Question 12**

Pendant la durée de la panne de l'appareil, il est obligatoire de renseigner les différentes activités (conduite, autre tâche etc...) manuellement :

- A. *Vrai.*
- B. *Faux.*

**Question 13**

La différence de taille des pneumatiques a une influence sur l'étalonnage de l'appareil de contrôle :

- A. *Vrai.*
- B. *Faux.*

**Question 14**

Toute manipulation frauduleuse au chronotachygraphe est punie d'une peine maximale de :

- A. *6 mois de prison.*
- B. *1 an d'emprisonnement.*
- C. *10 000 € d'amende.*
- D. *30 000 € d'amende.*

**Question 15**

L'appareil de contrôle des activités enregistre :

- A. *La vitesse du véhicule.*
- B. *Le nom de la ville de départ et d'arrivée.*
- C. *Les différentes anomalies et événements de la carte de conducteur.*

**Question 16**

Aujourd'hui, le chronotachygraphe numérique enregistre automatiquement l'activité de :

- A. *Autre tâche, lorsque le véhicule circule.*
- B. *Conduite, lorsque le véhicule est en mouvement.*
- C. *Disponibilité, lorsque le véhicule est en mouvement dans une situation de conduite en équipage.*
- D. *Pause ou de repos, lorsque le conducteur retire la clé de contact du véhicule.*

**Question 17**

Dans le cas d'un transport international (de France au Royaume-Uni, par exemple), le chronotachygraphe doit conserver l'horaire du pays d'origine du véhicule indiqué sur la plaque d'immatriculation :

- A. *Vrai.*
- B. *Faux.*

**Question 18**

Le téléchargement des activités enregistrées dans l'appareil doit être effectué par l'entreprise, au maximum tous les :

- A. *28 jours.*
- B. *90 jours.*
- C. *1 an.*

**Question 19**

La lecture des données d'activités d'un ticket d'impression, doit résister au moins :

- A. *10 ans.*
- B. *5 ans.*
- C. *1 an.*

**Question 20**

Le conducteur doit posséder à bord de son véhicule :

- A. *2 rouleaux d'impression + 1 rouleau dans le tiroir de l'appareil.*
- B. *3 rouleaux d'impression + 1 rouleau dans le compartiment du chronotachygraphe.*
- C. *Une quantité suffisante de papier imprimé en cas de contrôle routier.*
- D. *1 rouleau d'impression + 1 rouleau dans le chronotachygraphe numérique.*

**Question 21**

En cas d'insuffisance de papier imprimé lors d'un contrôle routier, la sanction prévue est :

- A. *Une amende de 68 € (contravention de 3ème classe).*
- B. *Une amende de 135 €.*
- C. *Une contravention de 4ème classe.*

**Question 22**

La demande de carte de conducteur s'effectue auprès de :

- A. Son employeur.
- B. Chronoservices.
- C. La D.R.E.A.L.

**Question 23**

La validité de la carte de conducteur est obligatoirement de 5 ans :

- A. Vrai.
- B. Faux.

**Question 24**

Pendant une activité professionnelle de conduite, le paiement de la carte de conducteur est à la charge de l'entreprise :

- A. Vrai.
- B. Faux.

**Question 25**

Le non-paiement de la carte de conducteur par l'entreprise est puni d'une amende, de :

- A. 90 €.
- B. 35 €.
- C. 375 €.
- D. 750 €.

**Question 26**

Pendant son activité professionnelle, le conducteur perd sa carte d'enregistrement des activités. Le paiement du remplacement de la carte est à la charge du salarié :

- A. Vrai.
- B. Faux.

**Question 27**

**Un conducteur conduit sans carte. Celui-ci s'expose à :**

- A. Une amende de 135 €.
- B. Une amende de 3750 €.
- C. Une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement.
- D. Une peine maximale de 6 mois de prison.

**Question 28**

**En cas de détérioration, de mauvais fonctionnement, de perte ou de vol de la carte de conducteur, le conducteur doit faire sa demande de remplacement, au maximum :**

- A. Dans les 7 jours civils.
- B. Dans les 6 jours.
- C. Sous 48h.
- D. Sous 24h.

**Question 29**

**En cas de perte de la carte, il est possible de rouler sans celle-ci :**

- A. Jusqu'à 28 jours.
- B. Jusqu'à 7 jours.
- C. Jusqu'à 15 jours qui peuvent être prolongés pour le retour à l'entreprise.

**Question 30**

**En cas de renouvellement de la carte de conducteur, il faut conserver la précédente sur soi durant :**

- A. 5 jours.
- B. 15 jours.
- C. 28 jours.

**Question 31**

**La carte de conducteur mentionne :**

- A. L'initiale du pays de délivrance.
- B. Le numéro de permis de conduire du conducteur.
- C. La raison sociale de l'entreprise.

**Question 32**

**La confiscation de la carte par les forces de l'ordre est possible, en cas de :**

- A. *Non-respect des durées de conduite et des temps de repos.*
- B. *Déclaration frauduleuse à Chronoservices.*
- C. *Carte de conducteur n'appartenant pas au conducteur.*
- D. *Non-respect au code de la route.*

**Question 33**

**La mention « E2 » sur le verso de la carte de conducteur, fait référence :**

- A. *À une carte reconnue au niveau international.*
- B. *Au nombre de renouvellement de la carte.*
- C. *Au pays de délivrance de la carte.*

**Question 34**

**La carte de conducteur est personnelle, mais n'appartient pas au conducteur :**

- A. *Faux.*
- B. *Vrai.*

**Question 35**

**La carte de conducteur participe :**

- A. *À la prévention du risque routier.*
- B. *À « l'exploitation » des salariés par l'entreprise.*
- C. *À l'amélioration des conditions de travail des conducteurs.*